



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle « la Grange », sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LEMPEREUR Catherine, FORTUNEL Bernard, CELLIER Pierre-Henri, LECOMTE Valérie, DE MAGALHAES Diane, MASSELIS Philippe, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, YANNOU Micheline, SALAÛN Claire, TOUZET Alexandre.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FUHRMANN Frédéric donne pouvoir à SALAÛN Claire  
BOUDON Patrick donne pouvoir à MASSELIS Philippe

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego,

Le quorum étant atteint, LEMPEREUR Catherine est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

### **I – Approbation du PV du Conseil Municipal du 09 Février 2024**

L'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 Février 2024 est reportée au Conseil Municipal du 05 Avril 2024.

### **II – Orientations budgétaires**

Le Maire et les Adjoints au Maire présentent, avant le vote du budget, les axes de dépenses de fonctionnement et d'investissements.

### **III – Délibération au titre de l'article L.1612 du C.G.C.T**

OBJET : Annule et remplace la délibération 09/2024 du 09 février 2024 au titre de l'article L 1612 du CGCT

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n°16/2023 du 14/04/2023 approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu le montant global noté sur la délibération 09/2024 qui n'est pas conforme,

Considérant le courrier de la Sous Préfecture d'Etampes, en date du 27 février 2024 qui nous informe de la non conformité de la délibération en raison d'un chiffre global et non d'une ventilation par chapitres,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal donne autorisation d'engager, liquider et mandater le ¼ des dépenses d'investissement conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Les crédits nécessaires au remboursement de la dette, les restes à réaliser et les reports doivent être déduits. Ainsi, la commune peut donc engager au titre du chapitre 20 un montant maximum de 2875 € et au titre du chapitre 21 un montant de 244 892.66 €

#### **IV- Extension du périmètre du SMOYS**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu les délibérations n° 2024-04 à n° 2024-11 du comité syndical du SMOYS du 26 février 2024, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE), approuvant les adhésions des communes de :

- Angervilliers au travers de sa délibération 2023-52 du 18 décembre 2023
- Courances au travers de sa délibération 27-2023 du 30 décembre 2023
- D'Huison-Longueville au travers de sa délibération 044/2023 du 5 décembre 2023
- Gometz-la-Ville au travers de sa délibération DCOM 2023-026 du 6 décembre 2023
- Mérévillois au travers de sa délibération DEL-2023-069 du 7 décembre 2023
- Limours au travers de sa délibération 59/2023 du 18 décembre 2023
- Prunay-sur-Essonne au travers de sa délibération DEL.19.10.023.31 du 19 octobre 2023
- Saint-Hilaire au travers de sa délibération DEL 2023/29 du 15 décembre 2023

Vu les délibérations n° 2024-14 à 2024-15 et n° 2024-17 à 2024-24 du comité syndical du SMOYS du 26 février 2024, approuvant les adhésions au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique des communes de :

- Angervilliers au travers de sa délibération n°2023/53 du 18 décembre 2023
- Baulne au travers de sa délibération 2023/48 du 4 décembre 2023
- Briis-sous-Forges au travers de sa délibération 24/12/23 du 4 décembre 2023
- D'Huison-Longueville au travers de sa délibération 045/2023 du 5 décembre 2023
- Forges-Les-Bains au travers de sa délibération n°20230041 du 29 novembre 2023
- Limours au travers de sa délibération 60/2023 du 18 décembre 2023

- Morigny-Champigny au travers de sa délibération 2023-12-04 du 15 décembre 2023
- Nainville-les-Roches au travers de sa délibération 06-10-2023 du 2 octobre 2023
- Oncy-sur-Ecole au travers de sa délibération DEL-2023-015 du 16 octobre 2023
- Pecqueuse au travers de sa délibération du 4 décembre 2023

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes de Angervilliers, Couranes, D'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, Saint-Hilaire

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, des communes de Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, D'Huison-Longueville, Forges-Les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Pecqueuse

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération

#### Questions diverses:

- Projets et fonctionnement de l'école
- Projet de création d'une association de jeux et figurines
- Point concernant le centre équestre de Saint-Yon
- Point sur le contentieux P.L.U
- Avenir de l'ancien restaurant les Cézardières et réponse de sa propriétaire.

La séance est levée à 23 heures



